

### Subventions aux associations diverses

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la Commission Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

Association	Obtenu en 1997	Demande 1998	Proposition Commission
SOS Racisme	0 F	6 500 F	6 000 F

La dépense, soit 6 000 F est à prélever sur le chapitre 92.241 - article 6574 - code service 41070, qu'il convient de compléter par un transfert de crédit de 2 600 F depuis le chapitre 92.241 - article 6283 - code service 41070.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

«**M. BONNET** : Vous allez sans doute me répondre que l'Adjoint et la commission font bien leur travail comme chaque fois que je pose une question qui relève de cette commission mais je voudrais savoir pourquoi cette subvention arrive en fin d'année alors qu'on a déjà eu pour la commission associative un certain nombre de votes ? Sachant également que SOS Racisme a des associations proches qui travaillent dans le cadre du contrat de ville et qui ont des subventions, est-ce qu'il y a un motif particulier ? D'autre part, je me souviens que Michel VIALATTE avait dans le passé suggéré l'idée de contrat d'objectif pour ce qui est des associations, avez-vous réfléchi à cela ? Vous lui aviez répondu à l'époque que c'était une bonne idée et que vous alliez y travailler.

**M. LE MAIRE** : Je pense qu'on continue d'y travailler.

**M. JEANNIARD** : La demande de SOS Racisme nous est parvenue au dernier trimestre de cette année. Il s'agit pour eux, suivant le programme qu'ils nous ont présenté, de mettre en place une activité sur Besançon en début d'année 1999. Je tiens à signaler d'ailleurs que SOS Racisme n'avait pas demandé de subvention en 1997 et avait travaillé sur la subvention que nous leur avons accordée en 1996.

**M. LE MAIRE** : Sinon, tu continues de travailler sur les propositions qu'avait faites M. VIALATTE ? Merci».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 22 décembre 1998*